

Le 18 mars 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ancien chef d'entreprise, j'ai acquis il y a une dizaine d'années un bien immobilier (une longère) sur la commune de Dun sur Auron ; cette longère est située à deux kilomètres du village, entourée de cultures, de prairies et de forêts.

Plus précisément, il s'agit de zones qui comprennent des parcelles sources de richesse biologique, agronomique, économique et paysagère où des terrains sont réservés à l'exploitation agricole et d'autres sont des secteurs naturels et forestiers.

J'ai appris en mars dernier l'existence assez avancée d'un projet de construction d'une très importante centrale photovoltaïque au sol (67 hectares) à proximité immédiate de mon bien sur des terrains cultivés ou naturels, privés pour une partie et sur des terrains de la commune de Parnay pour l'autre partie.

Ce projet qui fait l'objet d'une analyse très critique de la MRAE du Centre Val de Loire et d'un avis défavorable de la chambre d'agriculture, est porté par la société JPEE (elle-même soutenue par la Banque des Territoires, filiale de la CDC) et activement soutenu par le Maire de Parnay, Xavier Crépin dont la situation financière est précaire, qui pense en tirer avantage puisqu'il est lui-même intéressé à hauteur d'une douzaine d'hectares de champs céréaliers situés à Parnay, lesquels auraient vocation à être transformés en agrivoltaïsme supportant une activité pastorale supposée.

S'agissant des terres situées dans son périmètre, la commune de Dun sur Auron a marqué, dans sa grande sagesse, son opposition à ce projet déraisonnable au motif environnemental (proximité immédiate du Canal de Berry, proximité du projet avec le parcours de la Véloroute Canal de Berry à vélo, nuisances visuelles dans l'environnement paysager) et au motif qu'il s'agit de terres cérésières actuellement cultivées.

Il convient également de noter que le pétitionnaire s'est abstenu de lui présenter son projet.

Je m'oppose avec vigueur à ce projet dont la réalisation, outre les dommages qu'elle occasionnerait durablement à l'écosystème, entraînerait un trouble anormal de voisinage et une dévalorisation de mon patrimoine immobilier très proche sans préjudice des dommages qu'il occasionnerait à ma qualité de vie ainsi qu'à mon équilibre physique et moral.

J'ajoute que l'information a été distillée au compte-goutte par le pétitionnaire et par l'édile de Parnay lequel ne serait pas impacté puisqu'il réside à une dizaine de kilomètres du projet et ne possède à Parnay que des hectares de terres agricoles.

Le maire de Parnay a présenté son projet et fait voter une première fois son Conseil Municipal à la fin de l'année 2019 pour faire finalement adopter des résolutions qui ont « validé » les permis de construire en février 2023; pendant toute cette période, il s'est prudemment abstenu de toute information auprès de ses administrés ainsi que des riverains concernés en se contentant de tenir une réunion d'information en Mairie le 1 er mars 2023 alors que tout était déjà décidé.

Il s'agit là d'une curieuse manière d'exercer la démocratie!

Il s'est par ailleurs répandu dans la presse locale pour vanter tous les « bienfaits » de son projet en indiquant que le pétitionnaire ne bénéficiait d'aucune aide de l'état ce qui est

faux et mensonger puisque JPEE est détenu à 34% par la Banque des Territoires et en omettant de signaler qu'il était personnellement impliqué dans le projet qu'il soutient.

Les riverains de Dun sur Auron (dont je fais partie) ont quant à eux été invités à une réunion publique par l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, ce dernier ayant fortuitement appris qu'une réunion avec le pétitionnaire s'était tenue à la Mairie de Parnay quelques jours avant sans que la Municipalité de Parnay n'ait officiellement informé celle de Dun.

Le pétitionnaire n'a pas jugé utile de venir rencontrer les habitants de Dun, et notamment les riverains, pourtant très concernés par le projet.

Pour ma part, ayant vivement interpellé le Maire de Parnay, j'ai rencontré le représentant de JP2E, Monsieur Ralph Tricot, et sa direction en région parisienne pour aboutir à des discussions de « marchand de tapis » n'apportant rien de positif.

Il m'a été proposé de reculer de quelques mètres l'enceinte du parc, cette proposition à laquelle je n'ai pas donné suite n'enlevait en rien la vue plongeante que j'aurais sur le parc du premier étage de ma maison et des nuisances évoquées précédemment.

Il m'avait été proposé la plantation de chênes truffiers et de végétaux dont je doute fortement que le climat actuel ainsi que les restrictions d'arrosage estival permettent l'épanouissement.

Je n'ai donc pas donné suite à cette proposition qui me semble inacceptable.

Selon la présentation qui est faite par le Directeur des Territoires du Cher « le projet de centrale photovoltaïque sur Parnay et Dun est implanté sur des parcelles généralement déclarées à la PAC en 2022 », plus précisément sur des zones classées N et A.

Lorsque je suis venu à Dun, je croyais naïvement m'installer au milieu d'un espace non constructible puisque entouré de zones A (agricoles) et de zones N (naturelles et forestières).

Manifestement il n'en était rien puisque une société d'investissement, qui a flairé la bonne affaire, a déposé des demandes de permis de construire visant à industrialiser notre région.

En effet, sous le couvert de « verdir » la production d'énergie électrique, les sociétés qui opèrent importent de Chine (pays pas vraiment vertueux en matière d'écologie) des panneaux qu'il faudra ultérieurement recycler (en Afrique, dans le revêtement de nos routes ?) et dès aujourd'hui transporter afin de les livrer sur les futurs lieux d'exploitation dont les travaux, à grands coups de pelleteuse, porteront atteinte à l'écosystème. Avant de regarder le parc terminé, il convient de s'interroger sur la façon dont il a été conçu ainsi que les dommages collatéraux engendrés que ce soit le terrassement, le défrichage, l'enrillagement, etc. et plus tard les nuisances visuelles, touristiques, absence de photosynthèse sous les panneaux ou autres. A ce sujet, y a lieu de s'interroger pourquoi les Architectes des Bâtiments de France ne veulent pas entendre parler de panneaux solaires ni à proximité des monuments et encore moins sur les toits de ceux-ci ; c'est surprenant lorsque les défenseurs du photovoltaïque nous affirment qu'il n'a aucune incidence sur notre patrimoine immobilier ni sur notre environnement !

Certes nous devons chercher de nouvelles sources d'énergie plus propres mais pas à marche forcée et anarchique alors que des politiques peu scrupuleux, à la recherche de soutiens électoraux, ont porté un coup terrible à l'énergie dont le rapport production/pollution est bien moindre, à savoir l'énergie nucléaire.

Alors aujourd'hui, il faut réparer ces erreurs au détriment des populations autochtones très souvent laissées dans l'ignorance de l'avenir local radieux qu'on leur prépare !

Ne nous y trompons pas, le photovoltaïque produit une énergie intermittente, donc non pilotable, d'un rendement généralement bien inférieur à ce qu'annoncent les promoteurs.

Récemment nos agriculteurs ont fait entendre leurs voix. Certains d'entre eux voient arriver avec le photovoltaïsme, une manne inespérée sachant qu'un hectare est loué, lors de la conclusion d'un bail emphytéotique, au moins vingt fois plus cher que ne paierait un fermier ou rapporte à peu de choses près cinq fois plus que son exploitation et tout ça sans travailler !

Ça semble être la poule aux œufs d'or et les promoteurs rapaces jouent là-dessus mais ne soyons pas aveugles : cette course à l'argent facile va artificialiser et défigurer nos campagnes et à moyen terme renchérir le foncier ce qui compliquera les transmissions familiales.

On peut également s'interroger d'où vient l'argent ? Eh bien comme d'habitude c'est au détriment du contribuable que prospéreront les bénéficiaires de ce nouveau système pas vraiment vertueux !

Et puis n'est-il pas fiscalement abusif d'accoler le mot « agriculteur » à l'industrie photovoltaïque puisque, dans le schéma d'un bail emphytéotique, le revenu principal qu'en tirera le propriétaire foncier est un revenu foncier d'origine industrielle (production d'électricité) et non pas un revenu agricole.

Sauf erreur de ma part, la fiscalité en France est assise sur le revenu principal que l'on tire d'une activité !

Il y aura donc lieu de reconsidérer la situation des exploitants qui, dans l'avenir, tireront l'essentiel de leurs revenus de ces situations nouvellement créées.

Concernant le projet dont il est question, après avoir brièvement évoqué tous les dommages créés par ce type d'installation, il faut maintenant s'interroger sur sa concentration.

Le Centre Val de Loire est en train de cumuler un nombre extravagant de projets à tel point que les CDPNAF concernées ont parfois mis en place des procédures d'examen simplifiées. Tout près de chez nous, à environ huit kilomètres, la même société JPEE, est en train de terminer la construction d'un parc de 70 hectares sur la commune d'Arpheuilles et elle souhaite rééditer la même opération aux portes de nos maisons!

J'évoquais précédemment le récent mouvement agricole qui a notamment permis de nous interroger sur notre souveraineté alimentaire qui, soyons lucides, n'existe pas. Aujourd'hui de quoi est-il question : détruire des espaces essentiellement de production de céréales pour les transformer en prairie à moutons sous des panneaux qui auront un impact inévitable sur la photosynthèse.

Détruire ou clôturer des espaces « en périphérie d'une zone très boisée aura un impact très négatif sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à cause de la perte d'une surface enherbée favorable à l'alimentation des cervidés du secteur » écrit Monsieur Dalluz, Directeur des Territoires du Cher.

L'alibi agricole de cette opération est fourni par mon voisin céréalier, Monsieur Auclin, qui comme l'indique la dénomination de son activité agricole ne semble pas avoir de compétence ni de goût particulier pour l'élevage.

Il exploite à Dun des terres qu'il arrose par tous les temps de pesticides et d'engrais de toutes sortes (il dispose d'une poche souple de stockage sur son exploitation) et qu'il m'a indiqué avoir totalement financées sur une décennie ; c'est une belle performance pour des terres déclarées à faible potentiel agronomique par l'expert chargé de l'étude qui s'y rapporte !

Il exploite également des parcelles agricoles dans le polygone et également plus au nord à environ 80 kilomètres de Dun.

Il convient de préciser qu'il n'habite pas sur place mais à Brecy, distant de 30 kilomètres où il aurait également quelques terres.

S'agissant de son exploitation de Dun, on trouve au milieu de terres, des bâtiments vétustes dont une maison inhabitée et inhabitable dont j'entends dire depuis des années qu'il va la réhabiliter.

Pour ma part, les seuls travaux que je l'ai vu entreprendre depuis que j'habite à La Cloix est la construction de deux hangars agricoles dont le financement est assuré par les toitures constituées de panneaux photovoltaïques dont je ne conteste pas, en l'occurrence, la pertinence.

Il est question d'un atelier biologique de 250 brebis.....il va falloir beaucoup de temps pour que les terrains traités chimiquement comme expliqué précédemment retrouvent leur état naturel et je m'interroge, en dehors de mon doute sur ses capacités d'éleveur, comment il va pouvoir conduire un élevage en habitant à 30 kms du lieu d'exploitation.

Dans l'hypothèse où Monsieur Auclin viendrait habiter La Cloix, il y aurait lieu de revoir le compte prévisionnel d'exploitation fourni dans le dossier qui me semble aujourd'hui obsolète en y ajoutant les frais de rénovation de ses bâtiments qui doivent représenter un chiffre conséquent.

Concernant le projet dans son ensemble, il faut se pencher sur l'avis très critique émis par la MRAE en mars 2023 et sur la conclusion de ce rapport. Cette mission, composée d'experts indépendants, ne peut être suspectée de partialité ou de manque d'objectivité.

Le mémoire en réponse du bureau d'études mandaté par le pétitionnaire a émis des objections qu'il convient de prendre avec prudence : il évoque notamment des terrains cultivés devenus des jachères.... Habitant dans le secteur concerné, je suis bien placé pour savoir que ces assertions sont fausses et mensongères, la plupart des terrains cultivés l'ayant encore été la saison dernière.

De plus certaines parcelles de Parnay jouxtent deux étangs dont l'un, il est vrai, n'est plus totalement en eau mais il n'en reste pas moins une zone humide avec son cortège de biodiversité même si ses propriétaires ont ouvert la pelle de vidange afin de l'assécher ; concernant le second il a été vidangé, pour le compte de ses propriétaires, fin janvier par le Maire de Parnay lui-même (avec déclaration « ? » autorisation « ? ») ; tout ça a été fait dans la plus grande discrétion en laissant mourir au passage de nombreux poissons et en déversant copieusement de la vase issue de l'étang dans le ruisseau d'évacuation qui débouche en aval sur le Canal de Berry.

Aujourd'hui ce second étang est toujours sans eau.

Je ne reviendrai pas sur la fragilité du projet agricole évoqué précédemment pour lequel je trouve le pétitionnaire d'une parfaite mauvaise foi.

Il est néanmoins intéressant de se pencher sur le rendez-vous annuel des Chambres d'Agriculture Centre Val de Loire tenu le 22 septembre 2022 au Subdray pour noter les divergences énormes qu'elles ont avec le pétitionnaire.

C'est récent, je cite:

«- Priorité aux installations de toiture et sur terrains déjà artificialisés ou dégradés;
-L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ne pourrait s'envisager que sur des terres non exploitées depuis au moins 10 ans (pas d'aides PAC);
- Le maintien d'une activité agricole combinée à une centrale photovoltaïque au sol est parfois présenté comme une alternative Cette activité devra être intégrée dans un réel projet agricole avec une production effective à démontrer »

Ce ne sont pas vraiment les conditions du projet qui nous est présenté !

Par ailleurs la chambre d'Agriculture du Cher consultée ,dans un courrier adressé à la DDT par son Président le 25 juillet 2022,donne un avis défavorable pour des motifs précis et justes:

« La réalisation de centrales photovoltaïques au sol.....ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture ou ayant toujours une vocation agricole »

« L'installation de centrales photovoltaïques au sol ne pourrait s'envisager que sur des terrains non déclarés à la PAC depuis au moins 10 ans, sauf à justifier d'un réel projet agricole dans lesquels les terrains seraient le support d'une production effective allant au-delà du seul entretien et détaillée sur la base d'une analyse approfondie incluse dans l'étude d'impact »

Le reste du courrier est à l'avenant et il émane d'une autorité incontestée dans le milieu local agricole, le Président de la Chambre d'Agriculture ; si ce dernier ne croit pas au projet agricole présenté qui pourrait y croire ?

Rappelons qu'il est la contrepartie indispensable à l'utilisation des terrains en question.

Le déroulé de mon mémoire m'amène maintenant à évoquer la CDPNAF où siège le Maire de Parnay qui est aussi agriculteur.

La commission qui s'est réunie le 15 décembre 2022 afin de débattre du projet qui nous intéresse, sous la présidence de Monsieur Y.Pastoureau comprenait comme membres deux représentants de la DDT, quatre ou cinq agriculteurs ou leurs représentants, pas forcément hostiles (c'est un euphémisme) à ce type de projet.

JPEE, dans sa réponse à l'avis de la MRAE écrit que « la MRAE ne précise pas que l'avis de la CDPNAF est un avis favorable sur le projet et son volet agricole » et ajoute que « c'est pourtant un élément crucial du dossier qu'il convient de souligner »

Pour autant JPEE oublie de signaler que c'est Monsieur Xavier Crépin, Maire de Parnay, qui a présenté le projet à la CDPNAF « Monsieur Crépin représente la commune de Parnay et est impliqué sur une partie des surfaces » (aucun doute sur sa partialité vu qu'il est le premier porteur du projet en dehors du pétitionnaire) et qu'a notamment participé aux débats et au vote, outre les représentants de l'Etat dont le vote ne fait aucun doute, le Maire de Bussy, agriculteur et fervent soutien de ce type d'activité, puisqu'il contrôle lui-même une entreprise de production d'énergies renouvelables.

Il est aussi indiqué que le projet « prévoit la plantation de haies denses et larges et de fourrés qui seront bénéfiques à de nombreuses espèces animales »

On marche sur la tête : on a l'impression que tout dévaster va apporter du bien être aux animaux sauvages qui, bien sûr, ne connaissent pas aujourd'hui le bonheur qu'on va leur apporter et ne savent pas où vivre !

De même « la topographie plate et l'existence d'un réseau de haies bocagères bien développé permet par ailleurs de bien insérer le projet dans son environnement »
Quand je lis cela je me demande si ces gens ne se moquent pas du monde !
Sans arrosage (interdit en période de sécheresse en été), comment cette végétation sera-t-elle entretenue ?

Ça va faire joli 67 hectares de panneaux plus leurs clôtures dans le paysage !
En revanche, pas un mot de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

Pour un organisme sensé défendre la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ça pourrait en être risible si ce n'était triste à mourir !

A l'issue de ces débats, le vote a été certes favorable au projet mais avec 2 contres et 6 abstentions sur 16 votants, la présence du Maire de Parnay dans ces débats pose une question éthique pour ne pas écrire plus !

Sur ce qui précède il est amusant de lire un passage des « remarques sur les conclusions de la MRAE » qui émanent du pétitionnaire :
« dans la continuité de ses oublis la MRAE ne précise pas que l'avis de la CDPNAF est un avis favorable sur le projet et son volet agricole. C'est un élément pourtant crucial du dossier qu'il convient de souligner. »

Eh bien, pour une fois, je suis en plein accord avec JPEE et ses représentants !
Cependant il convient de souligner que le service instructeur a omis de produire le compte rendu intégral de la réunion de la CDPNAF du 15 décembre 2022 dans le dossier du projet présenté par la Préfecture au public afin de pouvoir l'éclairer pendant la durée l'enquête publique.

Je constate, avec étonnement, que deux documents (dont l'un « crucial » dicit le pétitionnaire) où intervient Monsieur Crépin ont été « oubliés »

Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur d'en faire mention dans votre rapport.

Enfin je ne voudrais pas finir cette contribution sans avoir une pensée pour mes amis, habitants de Parnay, qui risquent de voir leurs maisons entourées de panneaux photovoltaïques avec les conséquences que cela aura sur leur vie, leur patrimoine et, chose qu'on ignore peut-être aujourd'hui, sur leur santé.

Nul doute que, dans ces conditions, Parnay sera d'ici quelques années un village fantôme.

Une question, Monsieur le Maire : est-ce ce que vous souhaitez pour vos administrés que vous avez omis de consulter ?

Je conclurai mon mémoire par l'énoncé de l'article L511-1 du Code de l'Environnement qui dispose que,

Sur la prévention des risques et nuisances :

« sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je pense que cet article concerne directement le projet que je conteste.

Je vous remercie de la lecture que vous aurez faite de ces lignes qui résument trop brièvement mes inquiétudes devant l'agression que nous risquons de subir.

Jean-François VERDON